

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du mercredi 3 juillet 2024 18h - Salle communale « La Chamoussarde », mairie de Chamousset.

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes la Chamoussarde à Chamousset, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - Quorum : 15

# Délégués titulaires présents :

14 titulaires présents pendant la séance.

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Eric	VELTRI	1 voix
			2 Voix (pouvoir de
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	Christophe METGE)
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix (arrivé à 18h18)
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
			3 voix (pouvoir d'Olivier
CA Arlysère	François	RIEU	THEVENET, soit 2 voix)
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix (arrivé à 18h28)

# Délégués suppléants présents :

3 suppléants pendant la séance.

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	2 voix (pouvoir de Laurent GRILLET)
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

CCCS Michel	DURET	1 voix
-------------	-------	--------

#### Récapitulatif:

Nombre de membres présents	17 membres
TOTAL des voix	21 voix

**Étaient excusés :** Christiane BRUNET, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Jacky GACHET, Laurent GRILLET, Christophe METGE, Daniel ROCHAIX, Béatrice SANTAIS, Olivier THEVENET et Franck VIALLET.

François RIEU ouvre la séance à 18h08.

Yannick LOGEROT est désigné Secrétaire de séance.

#### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### COMMUNICATIONS - décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical:

- **DECISION - n° 2024-013 :** Commande publique - Marché subséquent n°14 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025

Le marché subséquent n°14 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025, est confié à l'entreprise suivante :

**Groupement d'entreprises CEMAP SARL – BATHYS SARL** (STE-HELENE-DU-LAC), pour un montant de 7 245,00 € HT (montant extrait du BP).

- **DECISION - n° 2024-014 :** Commande publique - Marché subséquent n°15 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025

Le marché subséquent n°15 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025, est confié à l'entreprise suivante :

SINTEGRA (MEYLAN), pour un montant de : 10 944 € HT (montant extrait du BP).

- **DECISION - n° 2024-015 :** Commande publique - Marché subséquent n°16 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025

Le marché subséquent n°16 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025, est confié à l'entreprise suivante : SINTEGRA (MEYLAN), pour un montant de : 8 280 € HT (montant extrait du BP).

- **DECISION - n° 2024-016 :** Commande publique – Marché SIS24003 : Maîtrise d'œuvre relative au confortement des digues rive droite et rive gauche de l'Isère à Montmélian

Le marché SIS24003 « Maîtrise d'œuvre relative au confortement des digues rive droite et rive gauche de l'Isère à Montmélian » est confié à l'entreprise suivante :

Groupement d'entreprises **HYDRETUDES Alpes du NORD / SAGE (PORTE DE SAVOIE),** pour un montant de 112 529.94 € HT (montant extrait du BP).

DECISION - n° 2024-017: Commande publique – Marché SIS24005: Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive - Commune de Châteauneuf (73)

Le marché SIS24005 « Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive - Commune de Châteauneuf (73) » est confié à l'entreprise suivante :

Groupement d'entreprises **HYDRETUDES Alpes du NORD / SAGE (PORTE DE SAVOIE),** pour un montant de 50 830 € HT (montant extrait du BP).

DECISION - n° 2024-018: Commande publique – Marché SIS24006: Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont du pont de Frontenex - Commune de Tournon (73)

Le marché SIS24006 « Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont du pont de Frontenex - Commune de Tournon (73) » est confié à l'entreprise suivante :

Groupement d'entreprises **HYDRETUDES Alpes du NORD / SAGE (PORTE DE SAVOIE)**, pour un montant de 63 442.48 € HT (montant extrait du BP).

- **DECISION - n° 2024-019 :** Commande publique – Marché SIS24004 : Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite à la confluence de l'Arc - Commune de Chamousset (73)

Le marché SIS24004 : Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite à la confluence de l'Arc - Commune de Chamousset (73) est confié à l'entreprise suivante :

**LOMBARDI INGENIERIE SAS (LYON)**, pour un montant de 35 375 € HT (montant extrait du BP).

 DECISION - n° 2024-020 : Commande publique - Marché subséquent n°7 Lot 1 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont - Gestion des sédiments du ruisseau de Fontaine Claire 2024

Le marché subséquent n°7 Lot 1 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont - Gestion des sédiments du ruisseau de Fontaine Claire 2024 est confié à l'entreprise suivante :

SAS BASSO Pierre et fils (UGINE), pour un montant de 21 703 € HT (montant extrait du BP).

- **DECISION** - *n°* 2024-021 : Commande publique – Marché SIS24012 : Production des dossiers de demande d'autorisation de 2 systèmes d'endiguement (Classe B) en Combe de Savoie.

Le marché SIS24012 « Production des dossiers de demande d'autorisation de 2 systèmes d'endiguement (Classe B) en Combe de Savoie » est confié à l'entreprise suivante :

 Lot n°1: Système SE2: Digue de l'Isère rive droite entre le viaduc de l'A430 et la confluence du ruisseau de Saint-Vital – Secteur de « Tétrapôle ».

ISL INGENIERIE (LYON), pour un montant de 52 890,00 € HT (montant extrait du BP - DE).

Lot n°2 : Système SE4 : Digue de l'Isère rive droite entre le pont Victor-Emmanuel et le pont Morens
 Secteur de « Montmélian ».

ISL INGENIERIE (LYON), pour un montant de 55 650,00 € HT (montant extrait du BP - DE).

 DECISION - n° 2024-022 : Commande publique – Marché subséquent n°3 issu de l'accord-cadre 2021-SISARC-041 Acquisition de données géotechniques et géophysiques en Combe de Savoie – Année 2021-2024.

Le marché subséquent n°3 issu de l'accord-cadre 2021-SISARC-041 Acquisition de données géotechniques et géophysiques en Combe de Savoie – Année 2021-2024, est confié à l'entreprise suivante :

**HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST (SAINTE HELENE DU LAC),** pour un montant de 139 905.60 € HT (montant extrait du BP).

- **DECISION** - *n°* 2024-023 : Avenant n°1 – Marché SIS23010 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon (73). Le montant du marché « SIS23010 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi d'une part pour valider définitivement les prix nouveaux. D'une autre part, il est établi pour intégrer les dépassements des montants de la tranche ferme et de la tanche optionnelle. L'estimation financière s'élève à + 130 170,34 € HT. Le marché est modifié en conséquence. Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

## Montant initial du marché public :

■ Taux de la TVA : 20 %

Montant HT: 1 459 927,00 €
 Montant TTC: 1 751 912,40 €

# Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT:130 170,34 €
 Montant TTC: 156 204,41 €

■ % d'écart introduit par l'avenant : + 8,92%

# Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT: 1 590 097,34 €Montant TTC: 1 908 116,81€

- **DECISION - n° 2024-024 :** Finances - Virement de crédits

Considérant la hausse des frais financiers générés par l'usage de la ligne de trésorerie et la nécessité de verser des intérêts moratoires à une entreprise attributaire d'un marché de travaux ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 615232 – Axe ISERE	13 300			
Total D 011 – Charges à caractère générale	13 300			
D 6688 – Frais financiers (intérêts ligne de trésorerie)		10 000		
Total D 66 – Charges financières		10 000		
D 6583 Intérêts moratoires		3 300		
Total D 65 Autres charges de gestion courante		3 300		

#### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

1. RESSOURCES HUMAINES : MUTUALISATION DES MOYENS AVEC ARLYSERE - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SISARC/ARLYSERE.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte — ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant les frais facturés au SISARC, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Pôle Administratif.

Par délibération du 2 mars 2022, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération du 18 janvier 2023, le Conseil Syndical approuvait la prolongation, par avenant, de cette convention de mutualisation pour l'année 2023.

Par délibération du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical approuvait la prolongation jusqu'en juin 2024, par avenant, de cette mise à disposition et modifiait les services mis à disposition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise à disposition concerne uniquement le service Commande Publique.

Afin de poursuivre la passation des dossiers de marchés publics, il est proposé de prolonger de nouveau la mise à disposition pour une durée de 6 mois de la convention de mutualisation de services.

Il convient, ainsi de signer un nouvel avenant à la convention permettant de :

- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 ladite convention.

Les montants refacturés au SISARC seront donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 établis comme suit :

les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel masse salariale
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €
		Coût avenant – 6 mois	6 000 €

les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

Les autres clauses de la convention de mutualisation restent inchangées.

Cette question a été présentée au Comité social territorial de la CA Arlysere du 30 mai 2024 et a reçu un avis favorable. Cette même délibération sera présentée en Conseil Communautaire le 27 juin 2024.

### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 5 à la convention de mutualisation avec le SISARC, dont le projet est joint en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PJ: convention en pièces annexes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

# 2. RESSOURCES HUMAINES: CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF ET FINANCIER.

Rapporteur : M. le Président

M. Claude DURAY rejoint la séance à 18h18. Le quorum est réapprécié.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le suivi administratif, financier et juridique du SISARC est assuré depuis le 5 septembre 2024 par un agent occupant la fonction de Responsable Administrative et Financière, embauché directement par le SISARC et mettant un terme partiel à la convention de mutualisation des moyens avec la CA Arlysere initiée par délibération en date du 28 novembre 2018.

La création de ce poste par délibération en date du 18 janvier 2023 a permis de structurer le syndicat avec l'accueil futur d'une alternante, de 3 chargés de missions et d'un directeur.

Compte-tenu du développement du SISARC et de la convention de transfert des digues incluant un programme de travaux évalué à 46 millions d'euros d'ici 2029, et afin de répondre aux nécessités de services, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'assistant(e) administrative et financière, à temps complet qui pourra être pourvu sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Les publicités des vacances d'emplois seront prochainement effectuées auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Compte-tenu de la spécificité de cet emploi supposant une grande polyvalence, il peut être utile d'envisager le recrutement d'agents contractuels. En effet, le recrutement d'agent contractuel de catégorie C est possible, en vertu de l'article L 332-8 2°du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Président propose dès lors au Conseil Syndical de préciser les conditions de ces recrutements.

**M. Eric SANDRAZ** précise que le sujet a été débattu en bureau du SISARC et que ce poste est créé dans la perspective de l'intensification de l'action du Syndicat en lien notamment avec le transfert des diques de l'Etat.

**M. Jean Michel BLONDET** indique que les membres du bureau sont attentifs à évaluer le temps de travail des agents et les missions réalisées.

Mme Fabienne PICHON exprime que le poste est de catégorie C et s'interroge sur le niveau de régime indemnitaire associé pour que le poste soit attractif. Il est répondu que la délibération RIFSEEP du SISARC va être mise à jour pour intégrer les catégories C et que comme c'est le cas pour les autres catégories se sont les minimums et maximums légaux qui seront inscrits.

A la question de **M. Yannick LOGEROT** concernant la quantification du travail effectué par le pôle administratif Arlysère, il est répondu qu'il est difficile d'arrêter un chiffre exact en ETP, les missions sont réparties sur plusieurs services, et les besoins du SISARC sont très fluctuant au cours de l'année.

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création d'un emploi comme indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

### 3. TRAVAUX : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS, COMMUNE DE SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

Rapporteur : M. le Président

Lors de la construction de la plage de dépôt sur le torrent du Nant Bruyant, le Syndicat Intercommunale de l'Aitelène avait acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et/ou de son accès. Dans le cadre de la compétence GEMAPI le SISARC est maintenant propriétaire de ces parcelles.

La société Enedis porte un projet d'enfouissement d'une ligne électrique aérienne, et le projet concerne partiellement des parcelles propriétés du SISARC. Dans le cadre de l'enfouissement des conventions de servitude sont nécessaires et soumise aux propriétaires des parcelles concernées.

A la question de **M. DAL BIANCO** sur le type de ligne concernée il est répondu qu'il s'agit d'une ligne électrique 20 000 Volts.

# Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le contenu de la convention de servitude dont le contenu est annexé au présent rapport de délibération;
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

PJ : convention en pièces annexes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

# 4. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR EQUIPE PROJET PAPI

Rapporteur : M. le Président

M. Nicolas ROCHE rejoint la séance à 18h28. Le guorum est réapprécié.

La Direction de l'environnement du Département assure l'animation et la direction technique du S.I.S.A.R.C. Cette direction exerce également des missions d'assistance à maître d'ouvrage visant à la définition technique des travaux de restauration du lit de l'Isère et de sécurisation des digues réalisés dans le cadre de la démarche des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations en Combe de Savoie (PAPI).

Cette mutualisation des services techniques avec le Département de la Savoie est régie par une convention entre le SISARC et le Département. Celle-ci précise notamment qu'en contrepartie de cette mise à disposition de l'équipe technique, le S.I.S.A.R.C. verse annuellement au Département, une contribution établie sur la base de l'état récapitulatif des journées de travail effectuées et du coût moyen associé au cadre d'emplois des personnels concernés (techniciens et ingénieurs territoriaux).

Dans le cadre des PAPI, une aide de l'Etat est prévue pour les frais de personnels engendrés par l'équipe technique qui assure l'animation, la coordination et le suivi du programme PAPI.

En tant qu'acteur GEMAPIEN sur la Combe de Savoie, c'est le SISARC qui est légitimement porteur du projet de PAPI n°3 et qui peut solliciter le soutien financier de l'Etat prévu pour cette démarche. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a désigné son Président, comme élu référent pour le suivi du dossier de PAPI3.

Au titre de l'année 2024, le coût associé à l'équipe technique en charge de l'animation, de la coordination et du suivi du programme PAPI n°3 est estimé à 130 000€. Par délibération en date du 14 février 2024, le Conseil Syndical a autorisé M. le Président a sollicité cette aide de l'Etat pour l'animation PAPI sur la base d'un taux d'aide de 50 % pour un montant de 130 000 € TTC.

Dans le cadre du Fond Vert, des financements bonifiés (en compléments de ceux sollicités en févier 2024) peuvent être obtenus pour les prestations d'ingénieries assurées par les collectivités permettant d'élaborer les programmes PEP-PAPI.

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat sur la base d'un taux d'aide de 20 % pour un montant de 130 000 € TTC;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

# 5. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECONDE TRANCHE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DIGUE DE L'HIVER 2024-2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert, un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme

s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'enrochements côté rivière et la réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers doivent se dérouler dès l'hiver 2024-2025, ils doivent concerner environ 3.8 km d'ouvrage, pour un budget total « études et travaux » de 6 M€HT. Les tronçons objets des travaux de sécurisation sur l'hiver 2024-2025 sont les suivants :

- Digue rive droite de l'Isère à l'amont du Pont de Frontenex;
- Digue rive droite de l'Isère à la confluence avec l'Arc;
- Digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Frétérive ;
- Digue rive droite de l'Isère à Montmélian.

Par délibération en date du 14 février 2024, le Conseil Syndical approuvait la demande de subvention pour une première tranche de participation de l'Etat au taux de 80 % sur la base d'un montant prévisionnel total « études et premiers coûts de travaux » de 1 000 000 € HT.

Ces opérations ont débuté au printemps 2024 avec le lancement des maîtrises d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques etc.). Les dossiers de consultations pour les entreprises de travaux sont en cours de finalisation. Les appels d'offres européens vont bientôt être lancés et les travaux pourront débuter à l'automne 2024.

Il est nécessaire de solliciter la seconde tranche de participation de l'Etat au taux de 80 % sur la base d'un montant prévisionnel total « études et coûts de travaux » de 5 000 000 € HT.

### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux d'aide de 80 % pour un montant de 5 000 000 € HT;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossiers.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

# 6. ADMINISTRATION GENERALE - PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE (EPTB ISERE)

Rapporteur : M. le Président

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère. Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB. Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Par ailleurs il revient à notre organe délibérant de se prononcer sur notre adhésion à l'EPTB.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

Vu l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement ainsi que sur leur adhésion à ce dernier.

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans et à laquelle nos représentants ont été associés.

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes et que les futurs membres délibèrent sur leur adhésion à l'EPTB Isère.

A la question de **M. DAL BIANCO** sur le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'EPTB il est répondu que celle-ci est fixé à 1 000 €.

M. François RIEU précise que cette structure a bien vocation à assurer un appui auprès des GEMAPIENS du bassin versant de l'Isère, notamment sur les questions importantes que sont les impacts de l'hydroélectricité ou la gestion de la ressource en eau.

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes;
- **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024;
- APPROUVE l'adhésion du SISARC à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)
  qui prendra effet à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral portant création de l'EPTB.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

# 7. ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES FUTURS DELEGUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE (EPTB ISERE)

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

Vu l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement ainsi que sur leur adhésion à ce dernier.

CONSIDERANT que le SISARC figure dans la liste des membres indiquée dans les statuts et leurs annexes de l'EPTB Isère et que l'article 8-1 « Composition du comité syndical » des statuts de l'EPTB Isère prévoit que chaque membre adhérent à l'EPTB Isère doit désigner via délibération, un délégué et un suppléant.

CONSIDERANT la délibération N°05.2024 du SISARC en date du 3 juillet 2024 portant sur le projet de périmètre d'intervention et statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère).

Il convient de désigner les membres qui siègeront au conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de désigner les élus suivants :

- Membres titulaire et suppléant : François RIEU et Olivier THEVENET.

# Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** M. François RIEU en tant que délégué titulaire à l'EPTB Isère,
- **DESIGNE** M. Olivier THEVENET en tant que délégué suppléant à l'EPTB Isère,

Ces désignations seront effectives à compter de la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral portant création de l'EPTB.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

# 8. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES EXPACES NATURELS DE LA SAVOIE (CEN 73)

Rapporteur: M. le Président

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical approuvait la prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie) et le SISARC dans un cadre pluriannuel sur la période 2021-2024.

Ce partenariat est à l'initiative conjointe du SISARC et du CEN Savoie, ayant constaté l'un et l'autre des objectifs communs en matière de restauration et de protection des zones humides et ceci à l'occasion de la préparation du contrat Vert et Bleu initiée par la Communauté de communes Cœur de Savoie avec la Région.

Ce partenariat est adossé à deux conventions entre le CEN Savoie et le SISARC. Une convention cadre précise les termes de cette collaboration et des conventions d'application au pas de temps annuel, définissent les actions à mener chaque année.

M. Eric SANDRAZ précise qu'il s'agit de la poursuite du partenariat entre le CENS, Cœur de Savoie et le SISARC et que de façon plus large Cœur de Savoie mène actuellement une démarche pour maintenir la dynamique impulsée dans le cadre du Contrat Vert & Bleu (contrat qui est maintenant terminé, les dernières actions étant en cours de réalisation).

### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le contenu de la convention d'application 2024 dont le contenu est annexé au présent rapport de délibération;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

PJ: convention en pièces annexes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

### ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

La date et le lieu de la prochaine réunion sont arrêtés en séance :

Mercredi 18 septembre 2024 à 18h à Francin.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2024.

# 10. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance. Monsieur le Président donne la parole aux techniciens qui présentent les projets et dossiers en cours.

Les missions de maitrise d'œuvre pour les travaux à conduire sur les digues de l'Isère durant l'hiver 2024-2025 sont en cours de réalisation. Les maitres d'œuvre sont en cours de production des dossiers de consultations des entreprises de travaux. Ceux-ci donneront lieux à la publication des avis d'appels à la concurrence durant l'été 2024, pour un démarrage des chantiers en octobre 2024.

Deux marchés études ont été attribués au bureau d'étude ISL Ingénierie pour la réalisation des études de dangers sur les deux derniers systèmes d'endiguement de Classe B de l'Isère en Combe de Savoie.

Dans le cadre de la réalisation des études de danger sur les diques de l'Isère des reconnaissances géotechniques et géophysiques vont débuter. Elles vont donner lieux à la fermeture de certains tronçons du chemin de digue rive gauche de l'Isère ainsi qu'à des coupures nocturnes de la RD1006.

La chasse du barrage d'Aigueblanche a été réalisée au début du mois de juin 2024, l'équipe technique a été mobilisée pour suivre cette opération et objectiver les impacts de celle-ci sur le lit de l'Isère.

Le lit du la Lavanche dans le village de Grésy-sur-Isère est sujet a une tendance à l'enfoncement. Après une période sans évolutions, le contexte climatique de la fin d'année 2023 a vue la reprise de ce phénomène. Cette évolution est vraisemblablement liée au fait que les protections de berge des parcelles riveraines ont construites avec les blocs initialement présents dans le lit du torrent, celui-ci ne peut donc plus résister aux contraintes de l'écoulement. Cette situation constitue un héritage qui peut être indépendant de l'action des propriétaires riverains actuels. Une rencontre va être organisée avec les propriétaires privés afin d'exposer les travaux à réaliser et d'évoquer le sujet des financements. Le SISARC n'a en effet aucune obligation d'agir, le droit français prévoyant qu'il appartient à chacun de se protéger contre les risques d'érosion.

Les travaux d'entretient forestiers et sédimentaires conduits sur les affluents torrentiels nécessitent de disposer de plateforme de stockage pour pouvoir déposer les matériaux.

Sur les 10 dernières années le nombre de plateforme mises à disposition par les communes sur le territoire du SISARC est passé de 15 à 4. En l'absence de ces plateformes les éventuels matériaux valorisables sont plus difficilement revalorisés pour les besoins du Syndicats ou de ses membres et cela oblige à déposer les matériaux en ISDI ce qui augmente très fortement le coût des travaux. Un appel est donc lancé pour que les Communes réfléchissent à la mise à disposition de plateformes au Syndicat.

Des chantiers d'entretien sédimentaires ont été réalisés un chantier de curage sur le torrent de Fontaine Claire à Notre-Dame-des-Millières et sur le ruisseau de « Chez Grey » à Aiton. Les techniciens de rivières préparent les dossiers pour les opérations qui doivent démarrer à l'automne 2024. Des travaux d'urgence ont aussi été effectués sur le Nant Fourchu et le ruisseau de Champs Laurent.

M. DAL BIANCO s'interroge sur les travaux qui seraient conduits sur les affluents torrentiels de sa Commune. Il est répondu que les campagnes de reconnaissances sont actuellement en cours de réalisation par les techniciens de rivière afin d'évaluer les besoins de travaux. Les interventions sont planifiées à partir de l'automne 2024.

L'ordre du jour étant clos et aucune question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h25.

Albertville, le 11 juillet 2024

François RIEU Président du SISARC

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savote

annick LOGEROT étaire de séance

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE Tél: 04 79 10 48 48 - Fax: 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Rgeto